

HISTOIRE DE LA COLONIE FRANÇAISE EN CANADA.

TROISIÈME PARTIE.

LOUIS XIV ENTREPREND LA FONDATION D'UNE COLONIE CATHOLIQUE
EN CANADA.

LIVRE PREMIER.

Depuis l'année 1664 jusqu'à la fin du gouvernement de M. de Courcelles,
en 1672.

(*Suite.*)

CHAPITRE XI.

CHANGEMENT FUNESTE DANS LES MŒURS DE LA COLONIE CAUSÉ PAR LE
SÉJOUR ET L'ÉTABLISSEMENT DES TROUPES EN CANADA.

XIX

Liberté que se donnent quelques colons pour trafiquer avec les sauvages. Etablissement
d'un grand hangar à Villemarie.

L'amour excessif du lucre, qui faisait employer aux gens de guerre toute sorte de moyens pour obtenir les pelleteries des sauvages, porta d'abord plusieurs colons de Villemarie à recourir, pour traiter avec ces derniers, à des expédients nouveaux, contraires au bien public, et qui même pouvaient devenir l'occasion de graves désordres. Plusieurs, voyant arriver, le soir, des sauvages chargés de pelleteries, les invitaient à loger dans leurs maisons afin que ces barbares, pour répondre au bon accueil qu'ils recevaient de leurs hôtes, qui sans doute leur donnaient à manger et à boire, leur cédaient, de préférence, les fourrures qu'ils apportaient. Les autres colons frustrés par là de la liberté de traiter avec ces sauvages, en firent leurs plaintes au Procureur syndic, Mathurin Langevin, qui, le 31 juillet 1667, présenta requête au Juge des seigneurs ; et, ce même jour, M. d'Ailleboust défendit à tous les propriétaires, locataires et autres, qui occupaient des maisons dans l'île de Montréal, de loger chez eux aucun sauvage. Il leur enjoignit en même temps de ne traiter avec eux que depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher : déclarant que les contrevenants seraient condamnés à une amende arbitraire : et que toutes les pelleteries, traitées de la sorte, seraient confisquées, pour être données, moitié à l'Eglise paroissiale, et l'autre moitié à l'Hôtel-Dieu Saint-Joseph. Mais pour prévenir plus efficacement encore les abus qui pouvaient se glisser dans la traite,